

## Avis d'appel à candidatures n° 40- 2025-1

Création d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département des LANDES, secteur Parentis en Born – Biscarrosse pour la rentrée scolaire 2025-2026

**Date limite de dépôt des candidatures : 30/04/2025**

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Qualité	Coordonnées
<b>Autorité compétente pour l'appel à candidatures</b>	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 33063 BORDEAUX CEDEX
<b>Service en charge du suivi de l'appel à candidatures :</b>	Délégation Départementale des Landes Pôle protection de la santé et de l'autonomie Cité Galliane, 9 avenue Antoine Dufau, BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex.
<b>Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :</b>	Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : <b>AAC-UEMA 40</b> à <a href="mailto:ars-dd40-ppsa@ars.sante.fr">ars-dd40-ppsa@ars.sante.fr</a> / <a href="mailto:nadega.laylle@ars.sante.fr">nadega.laylle@ars.sante.fr</a>

## 2. Calendrier de l'appel à candidatures

ETAPES	CALENDRIER PREVISIONNEL
1 – Date limite de dépôt des dossiers	<b>30/04/2025</b>
2 - Notification de décision	<b>20/06/2025</b>
3 – Mise en œuvre du dispositif	<b>Rentrée scolaire 2025-2026</b>

## 3. Références règlementaires

- ✓ Code de l'éducation, articles D. 351-17 à D. 351-20
- ✓ Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D. 312-10-16
- ✓ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

## 4. Objet de l'appel à candidatures (AAC) :

Dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement, l'appel à candidatures vise la création d'une nouvelle unité d'enseignement en maternelle, à destination d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département des Landes, pour la rentrée scolaire 2025-2026. L'UEMA sera implantée sur le secteur de Parentis en Born – Biscarrosse.

Cette création d'UEMA est inscrite dans la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap et répond à la nécessité de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Sera également signée entre l'ESMS et la commune d'implantation de l'UEMA une convention d'occupation des locaux.

L'unité d'enseignement concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS du secteur de l'enfance en situation de handicap (IME ou SESSAD) bénéficiant d'une autorisation délivrée par l'ARS NA. Le porteur devra, dans son organisation et fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation, du code de l'action sociale et des familles et appliquer les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

## 5. Respect de l'instruction du 10 juin 2016

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/ 2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

### **Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :**

**Public :** L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme dont les compétences cognitives évaluées en amont de cette première scolarisation permettent d'envisager au cours des 3 ans de l'UEMA une scolarisation en milieu ordinaire, mais n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et qui présentent des comportements problèmes ne permettant pas d'envisager actuellement une scolarisation en milieu ordinaire, même en présence d'une AESH. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

**Orientation :** La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

**Admission :** L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement et/ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

**Effectifs :** Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

**Finalité du projet :** Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue ou en cours des 3 années d'accompagnement. Le projet comprend par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PPI de l'élève. Ces temps doivent être progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

**Locaux / Architecture :** L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA. L'UEMA doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

Des contacts sont à établir avec le service Ecole inclusive de la DSDEN des Landes (Direction des services départementaux de l'Education nationale) pour identifier et engager les réflexions avec l'école qui accueillera l'unité.

**Equipe intervenante :** Un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de professionnels éducatifs, professionnels paramédicaux et psychologues. L'enseignant est le pilote de la mise en œuvre du projet dans l'unité. L'équipe médico-sociale est mobilisée lors des temps scolaires, de récréation et de restauration, et peut également être mobilisée sur les temps périscolaires et à domicile en guidance parentale. En dehors des temps scolaires, l'équipe médico-sociale reste en charge de l'accompagnement global de l'enfant et poursuit les interventions éducatives et thérapeutiques, conformément au projet personnalisé d'intervention. **Il est attendu une organisation de la formation commune en septembre 2025.**

Budget : 308 000 euros/ an. Les crédits sont alloués par l'ARS Nouvelle-Aquitaine soit à un IME ou soit à un SESSAD. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, transports, restauration, intervenants libéraux...

Un enseignant spécialisé à temps complet mis à disposition de l'établissement médico-social par l'Education Nationale.

Ouverture de l'unité : Comme pour tous les enfants, l'accueil dans l'UEMA doit être effectif le jour de la rentrée scolaire soit le 1er septembre 2025.

## **6. Critères d'éligibilité**

Ne peuvent postuler au présent appel à candidatures que les organismes gestionnaires détenteurs d'une autorisation de faire fonctionner un établissement ou un service médico-social au sens du 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) du secteur de l'enfance en situation de handicap, soit un IME ou un SESSAD.

Par ailleurs, parmi ces établissements ou services, seuls sont éligibles ceux en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places, ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.

## **7. Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- 1) **L'identification de l'établissement ou service,**
- 2) **La présentation succincte du gestionnaire,**
- 3) **La présentation des activités de la structure support du projet de l'UEMA,**
- 4) **La description du projet** : décrire le projet, les motivations, les modalités d'élaboration du projet notamment avec les partenaires du territoire,
- 5) **Les modalités de fonctionnement de l'UEMA :**
  - ✓ Expérience de la structure dans l'accompagnement des enfants avec TSA,
  - ✓ Description de manière complète du projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
  - ✓ Présentation de l'équipe d'intervenants : description de l'équipe avec transmission d'un état des effectifs de personnel par qualification en nombre et ETP en distinguant personnel salarié ESMS et personnel extérieur, formation des personnels et formation continue, respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS, articulation entre l'équipe pédagogique et l'équipe médico-sociale et modalités de gouvernance,
  - ✓ Modalités d'associations de parents et accompagnement des familles,
  - ✓ Partenariats formalisés et envisagés (de l'admission à la sortie du dispositif),
  - ✓ Actions de formations et de supervision envisagées,
  - ✓ Modalités d'organisation (temps d'intervention, construction des emplois du temps, intégration dans l'école, locaux, transport, restauration...),
  - ✓ Stratégie et outils d'intervention éducative et thérapeutique,
  - ✓ Modalités de suivi et d'évaluation (critères et indicateurs permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de l'UEMA, suivi et évaluation des enfants),
  - ✓ Modalités d'admission et préparation à la sortie.

- 6) **Le financement** : Transmettre un budget prévisionnel équilibré en année pleine service pour la première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 308 000 €.
- 7) **Les modalités de mise en œuvre opérationnelles et calendrier prévisionnel** : décrire les différentes phases du projet, les rencontres nécessaires, les outils complémentaires à développer et le calendrier de démarrage envisagé avec ses différentes étapes.

## 8. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

L'envoi des dossiers devra se faire uniquement sous format dématérialisé, **au plus tard pour le 30 avril 2025** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

[ars-dd40-ppsa@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-ppsa@ars.sante.fr)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : **AAC-UEMA 40**
- Pièces jointes : Toutes les pièces devront être au format PDF.

**ATTENTION : Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).**

## 9. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec l'IEN école inclusive de l'Education Nationale.

Le choix des projets sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- La pertinence du projet et le respect du cahier des charges national des UEMA ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social ; la collaboration avec l'Education nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- La proximité de l'UEMA avec l'établissement ou le service médico-social support du projet ; les modalités de préparation de la sortie du dispositif ;
- La qualification et l'expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi que sa bonne connaissance des recommandations de bonne pratique sur l'autisme ;
- Le respect du montant de la dotation médico-sociale prévisionnelle fixé à 308.000€.

Les décisions relatives à la suite à réserver à chaque projet déposé seront notifiées sous forme d'un courrier et adressées aux candidats, chacune pour ce qui le concerne, avant le 20 juin 2025.